



Réf. Farde e-Assemblées : 2511280

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/03/2023

Objet : Octroi de subsides - 2023-1.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2023 ;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides peuvent être accordés à différentes asbl;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : Des subsides pour un montant total de 42.400,00 EUR à l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2023 sont octroyés aux associations suivantes :

- HAap 1 "Le jardin de la compassion" asbl (788.833.809) : 3.000,00 EUR;
- HAap 2 "Belgian afrodescendants muntu-kemit committe" asbl (832.169.631) : 3.000,00 EUR;
- HAap 3 "Action pour le développement durable" asbl (746.593.954) : 5.000,00 EUR;
- HAap 4 "Espace culture et développement" asbl (628.538.422) : 12.000,00 EUR;
- HAap 5 "Sequenza" asbl (464.734.324) : 4.400,00 EUR;
- HAap 6 "Origine" asbl (827.891.238) : 15.000,00 EUR.

Annexes :